



# **LIVRET D'ACCUEIL**



## **Résidence Notre-Dame de la Blache**

# Une situation géographique particulière



## Un établissement multi-sites

Pont-St-Esprit  
Résidence Notre  
Dame de la  
Blache



CH de Pont-St-Esprit



Cornillon  
Résidence  
Val de Cèze



St-Paul-les Fonts  
Résidence  
Augusta Besson

# LE MOT DE LA DIRECTRICE



**MADAME, MONSIEUR,**

Le Centre Hospitalier de Pont-Saint-Esprit, labellisé Hôpital de Proximité, participe activement à l'offre territoriale sanitaire et médico-sociale.

Des prises en charges sanitaires de médecine, de soins palliatifs et de rééducation sont ainsi à votre disposition. Une offre médico-sociale plurielle est proposée sur 4 sites différents.

Nos EHPAD assurent une activité centrée autour du bien-être de la personne âgée à partir de méthodes d'accompagnement telles que la méthode Snöezelen et Montessori. Nous adaptons par ailleurs notre offre aux besoins des Résidents (Pôles d'activités et de soins adaptés, accueil de jour, Cantou, Unité d'hébergement renforcée).

Parce que le bien-être de la population du Gard Rhodanien est notre priorité, nous nous attachons à vous offrir des prestations de qualité et vous réservons un accueil personnalisé.

Ainsi, je vous invite à découvrir l'ensemble de nos services. C'est à travers le projet d'établissement que se déclinent nos perspectives de développement. La bienveillance ainsi que l'amélioration du service apporté aux usagers en constituent le fil conducteur.

Une équipe de professionnels attentifs se mobilise au quotidien, de l'établissement jusqu'à votre domicile.

Valérie BRUNIER  
Directrice de l'établissement

# SOMMAIRE

LE MOT DE LA DIRECTRICE .....	3
PRÉSENTATION DU CENTRE HOSPITALIER DE PONT-SAINT-ESPRIT .....	6
PRESENTATION DE LA RESIDENCE NOTRE-DAME DE LA BLACHE.....	7
Statut juridique.....	7
Organigramme.....	7
Capacité d'accueil.....	8
Le public accueilli.....	8
Votre admission.....	8
VOTRE CONFORT ET BIEN ETRE .....	9
L'équipe qui vous accompagne .....	9
Votre chambre.....	10
Aide à la vie quotidienne.....	10
Aide à la toilette .....	11
Les repas.....	11
L'organisation des visites .....	11
Autorisation d'absence / de sortie.....	12
LES SERVICES PROPOSÉS .....	13
Votre linge .....	13
Votre courrier .....	13
Votre argent et objets personnels .....	13
Salon de coiffure.....	13
Bibliothèque .....	13
Le téléphone.....	14
Le Wi fi.....	14
Les activités et animations .....	14
VOTRE SANTÉ .....	15
Accès à votre dossier médical .....	15
Les médicaments.....	15
LA PARTICIPATION ET L'EXPRESSION DES RESIDENTS.....	16
Le projet d'établissement de la résidence .....	16
Votre projet de vie .....	16

Les représentants des familles .....	16
Le Conseil de Vie sociale (CVS) .....	16
Le comité d'éthique et bienveillance .....	17
Votre avis sur la résidence .....	17
<b>VOS DROITS ET DEVOIRS .....</b>	<b>18</b>
Le règlement intérieur.....	18
Le règlement de fonctionnement et le contrat de séjour de la résidence .....	18
Votre information et consentement éclairé .....	18
Votre personne de confiance .....	18
Vos directives anticipées .....	18
Le culte de votre choix .....	19
Droit à l'image .....	19
Confidentialité et traitement des données personnelles .....	20
Votre citoyenneté.....	20
Votre intimité et confidentialité.....	20
Vos responsabilités.....	20
En cas d'incendie .....	20
Tabac - alcool.....	21
<b>QUALITÉ ET SÉCURITÉ DES SOINS.....</b>	<b>22</b>
Une démarche d'amélioration continue .....	22
Evaluation de l'établissement .....	22
Les infections associées aux soins .....	22
La lutte contre les infections .....	22
.....	27
<b>NOUS CONTACTER.....</b>	<b>27</b>

# PRÉSENTATION DU CENTRE HOSPITALIER DE PONT-SAINT-ESPRIT



Le Centre Hospitalier de Pont-Saint-Espirit est un établissement avec une double vocation sanitaire et médico-sociale. Labellisé hôpital de proximité, il assure une prise de soins hospitaliers en médecine et rééducation fonctionnelle de 1er recours. Il comprend par ailleurs trois établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), un établissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPA), ainsi qu'une équipe spécialisée dans la prise en charge de la maladie d'Alzheimer. Sa capacité totale est de 486 lits et places.

En lien étroit avec les acteurs du territoire, il se coordonne avec les projets de la communauté professionnelle territoriale de santé (CPTS Vallis Bona). Il vise à apporter un appui aux professionnels de santé libéraux et aux acteurs de santé pour répondre aux besoins de soins de la population. Il participe activement à la prévention et promotion de la santé, contribue également à développer une offre de soins graduée au domicile des personnes à travers un service de soins à domicile (SSIAD / ESA), un centre de ressources territoriales (CRT) ou une hospitalisation à domicile (HAD).

Ainsi l'établissement de santé de Pont-Saint-Espirit participe à la continuité des prises en charge sanitaires et médico-sociales sur le territoire. Pour assurer ses missions, le Centre Hospitalier de Pont-Saint-Espirit propose une activité de médecine, de rééducation avec l'accès à un plateau technique équipé d'une balnéothérapie.

Il développe, en partenariat avec le Centre Hospitalier de Bagnols-sur-Ceze, des consultations spécialisées destinées à faciliter un meilleur accès aux soins pour la population de Pont-Saint-Espirit par la venue de spécialistes médicaux et chirurgicaux.

Les spécialités concernées sont la Chirurgie Viscérale, la Chirurgie Orthopédique, la Diabétologie, la Médecine Interne, la Gastro-entérologie, la Médecine Physique de Rééducation (MPR). D'autres spécialités seront proposées par la suite.

Le Centre Hospitalier de Pont-Saint-Espirit est membre du Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) Cévennes, Gard, Camargue, dont le CHU de Nîmes est l'établissement support.



# PRESENTATION DE LA RESIDENCE NOTRE-DAME DE LA BLACHE

La résidence Notre Dame de la Blache est ouverte depuis 1998.

La résidence distante de 3 km du Centre Hospitalier, est située au cœur d'un domaine de 24 hectares de bois, vignes et vergers.

Elle comprend une grande bâtisse datant de 1845, constituée de 3 niveaux, avec deux tours qui lui ont conféré le nom de « Château ».

Celui-ci est séparé par une salle à manger commune, du bâtiment qui a été réhabilité et qui comprend : les services logistiques, les locaux d'animation, la partie administrative, et 3 services d'hébergement.

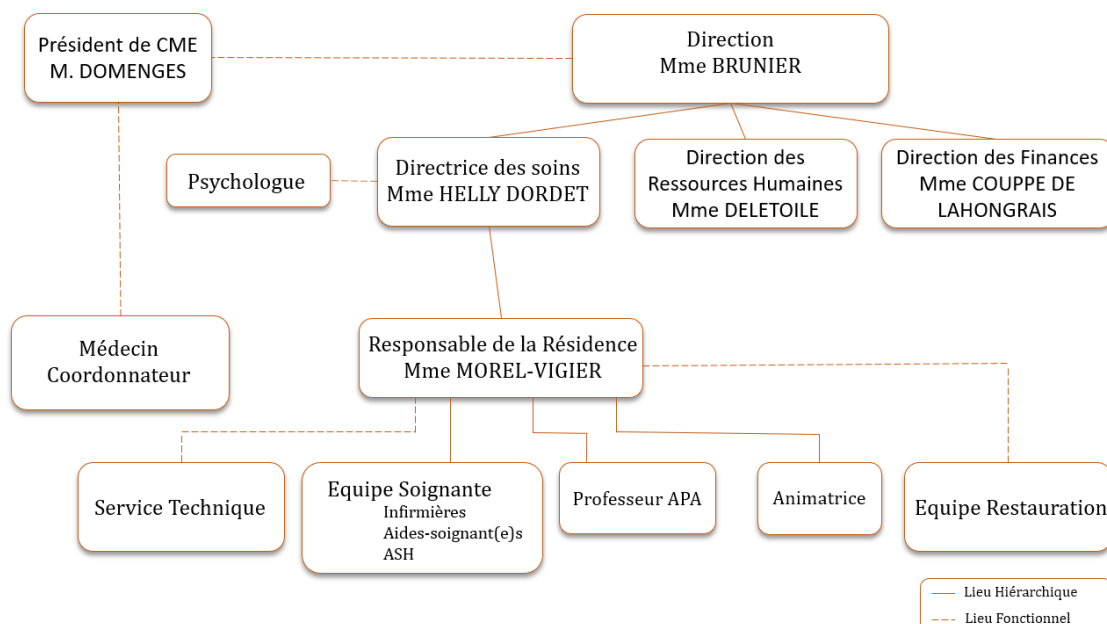


Depuis mars 2023 en collaboration avec le Centre Hospitalier de Bagnols-sur-Cèze, une antenne de l'IFMS (Institut de Formation des Métiers de la Santé), une promotion de 20 étudiants aides-soignants, s'est installée au rez-de-chaussée de la structure. Cet espace (130 m2) comprend, au-delà de la partie enseignement dotée de mobilier adapté et du matériel multimédia, une cuisine équipée.

## Statut juridique

La Résidence Notre Dame de la Blache est un établissement public dédié à votre bien être et votre confort, entrant dans la catégorie des établissements sociaux et médico-sociaux tels que définis dans la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale. La résidence dépend de la fonction publique hospitalière.

## Organigramme



## Capacité d'accueil

La résidence Notre Dame de la Blache a conçu ses espaces pour répondre à vos besoins et vos préférences.

Le secteur EHPAD de la résidence Notre Dame De La Blache a une capacité totale de 73 lits qui comprend :

- Un hébergement traditionnel d'une capacité de 41 lits en chambres individuelles,
- Un hébergement de type « CANTOU » de 14 chambres individuelles qui s'ouvrent sur un jardin sécurisé. Il permet d'accueillir des personnes présentant des risques d'errance ou de fugue dès leur admission.

Le secteur EHPA de la résidence Notre Dame De La Blache a une capacité totale de 18 lits.

## Le public accueilli

La résidence soumise à la loi n°2002.2 du 2 janvier 2002, accueille :

- Des personnes âgées dépendantes d'au moins 60 ans (une dérogation d'âge est nécessaire pour les personnes âgées de moins de soixante ans), dont l'état de santé est compatible avec le niveau de prise en charge de la structure.
- Des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou apparentée dans le « CANTOU » sécurisé de 14 places.

Elle est habilitée à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale et de l'allocation personnalisée d'autonomie (A.P.A.).

## Votre admission

Les demandes d'admission se font sur demande de la personne et/ou de son entourage et doivent être effectuées sur le portail d'orientation Via Trajectoire.

Vous pouvez demander à faire une visite préalable à votre admission, sur rendez-vous.



VIA TRAJECTOIRE

Les demandes d'admission s'effectuent via le site Internet Trajectoires  
<https://trajectoire.sante-ra.fr/Trajectoire/>.



# VOTRE CONFORT ET BIEN ETRE

## L'équipe qui vous accompagne

L'équipe pluridisciplinaire qui vous prend en charge est à votre écoute pour répondre à l'ensemble de vos besoins et prendre, avec vous, les décisions concernant votre santé, dans le souci permanent d'assurer la qualité et la sécurité de vos soins.

Pour solliciter un entretien, vous pouvez prendre contact avec le/la cadre de santé. N'hésitez pas à faire remonter tout événement indésirable et/ou réclamation auprès du cadre de service, qui alertera lui-même la Direction.



Chaque résident a droit au professionnalisme et à une attention constante des membres du personnel, lequel fait tout son possible pour que la personne trouve bien-être et confort :

- **Le Médecin coordonnateur** : son rôle consiste à coordonner les soins prodigués aux résidents par les différents intervenants médicaux et paramédicaux, et à en garantir la qualité.
- **Le médecin traitant** : la surveillance médicale est assurée par un médecin choisi librement par le résident, parmi les médecins ayant contractualisé avec l'établissement, ou par le médecin responsable en cas d'absence du médecin traitant.
- **Le/la cadre de la résidence** gère l'ensemble de la résidence et se tient à votre disposition pour toute information concernant votre séjour.
- **Les infirmières** travaillent en collaboration avec les médecins et dispensent l'ensemble des soins nécessaires à votre prise en charge. (Tenue blanche avec parement anis.)
- **Les aides-soignants** prennent en charge les soins d'hygiène et de confort. (Tenue blanche avec parement mauve).

- **Les agents des services hospitaliers** assurent l'entretien et l'hygiène de votre chambre et du service. (Tenue blanche avec parement bleu)
- **La psychologue** vous accompagne et reste à votre écoute selon votre besoin.
- **Le professeur d'Activités Physiques Adaptées (APA)** : l'activité physique adaptée regroupe l'ensemble des activités physiques et sportives, adaptées aux capacités de la personne, à des fins de prévention, de rééducation, de réadaptation, de réhabilitation, et/ou de participation sociale.
- **La diététicienne** : présente 1 à 2 fois par mois sur la résidence, elle peut vous conseiller sur votre alimentation à votre demande, ou celle du médecin ou équipes.
- **L'animateur/trice** : favorise le bien-être des résidents et à leur permettre de retrouver ou de développer une vie sociale au sein de la résidence.

## Votre chambre

Votre chambre est un espace privé.

Vous disposerez d'une chambre individuelle d'une superficie d'environ 20m<sup>2</sup>, équipée d'une salle de bains comprenant un lavabo, un WC et une douche adaptée aux personnes à mobilité réduite. Elle comprend également la télévision et un accès possible au WIFI.

Votre chambre peut être équipée d'un frigo en location (supplément payant).

L'ensemble des chambres comporte un plancher chauffant / rafraîchissant afin de réguler la température des pièces et d'assurer ainsi bien être et confort en toute saison.

Vous pouvez également personnaliser votre chambre d'objets personnels qui vous sont chers pour rendre votre chambre plus confortable et accueillante (mobilier, objets de décoration ...) dans les limites de la taille de la chambre. L'aménagement doit respecter l'ergonomie de travail des professionnels.



## Aide à la vie quotidienne

Le personnel s'emploie à maintenir le plus haut niveau d'autonomie possible en vous aidant, si nécessaire, à accomplir les gestes essentiels de la vie quotidienne, sans toutefois se substituer à vous.

### La méthode Montessori

Les professionnels de la résidence s'engagent dans une démarche centrée autour du bien-être en proposant aux résidents diverses méthodes d'accompagnement telles que la démarche Montessori. Sous l'aune de la méthode Montessori, des activités individuelles ou collectives vous sont proposées afin de maintenir votre autonomie. La confiance et l'estime de soi sont ainsi valorisées.

## Aide à la toilette

Elle est quotidienne et adaptée à votre niveau d'autonomie. Elle doit être réalisée dans le calme, en toute sécurité et en respectant votre pudeur.

## Les repas

La santé passe aussi par l'assiette. Les repas sont élaborés au sein de la résidence tous les jours, midi et soir, par des professionnels. Les agents de restauration assurent le service des repas en salle à manger du rez-de-chaussée. Les menus de la semaine sont affichés dans tous les services.

Une diététicienne peut selon votre besoin vous conseiller.

Les repas sont adaptés en fonction des besoins diététiques et des régimes particuliers sur prescription médicale.

Un soin particulier est apporté à la préparation de vos repas en favorisant les achats en circuits courts.

Selon votre état de santé, ils pourront vous être servis en salle à manger ou en chambre :

- Petit-déjeuner : 7h45-9h00
- Déjeuner : 12h00
- Dîner : 18h45

Les familles ou amis ont la possibilité de prendre leur repas avec vous sous condition de demander à l'équipe ou au cadre 3 jours à l'avance, et d'acheter un ticket repas.



## L'organisation des visites

Votre famille et vos amis seront toujours les bienvenus.

Horaire de visite des services EHPAD et CANTOU : 11h00-18h00

Horaire de visite du service EHPA : libre.

La présence de vos proches est pour vous d'un grand réconfort. Ils doivent cependant :

- Respecter les horaires de visite du service,
- Respecter les consignes d'hygiène en cas de consigne périodique ou de saison (épidémie de gastro entérite ou de grippe ou COVID) exemple : port du masque,
- Quitter la chambre lors des soins ou visites médicales,
- Respecter le calme pour le repos des autres résidents,
- Respecter l'interdiction de fumer, y compris la cigarette électronique.

Vous avez le droit de refuser la visite de personnes que vous ne souhaitez pas recevoir (faites-le savoir à l'équipe et au cadre de santé du service). En fonction de votre situation personnelle, des aménagements peuvent être organisés en accord avec le cadre du service.

## **Autorisation d'absence / de sortie**

Vous pouvez sortir librement sans autorisation préalable. Nous vous demandons néanmoins de prévenir l'infirmière ou le cadre de santé du service afin d'éviter toute inquiétude lors de vos absences.

Pour des raisons de sécurité, l'établissement est fermé de 21h00 à 7 h00.

En cas de repas sur l'extérieur, merci de prévenir de votre absence.

En cas de crise sanitaire, il vous sera demandé de respecter les consignes exceptionnelles qui seront portées à votre connaissance et de vos proches.

# LES SERVICES PROPOSÉS

## Votre linge

Votre linge est systématiquement marqué afin d'éviter tout désagrément. Le marquage est réalisé par le service blanchisserie de l'établissement.

L'entretien du linge est assuré :

- Par principe par le service Blanchisserie de l'établissement,
- Par exception et à sa demande, par la famille et en totalité.

Le linge en coton est à privilégier. N'étant pas en mesure de traiter le linge très délicat (soie, laine, Damart, Rhovyl ...), l'établissement décline toute responsabilité en cas de détérioration de ce linge.

## Votre courrier

Votre courrier est distribué chaque jour ouvrable dans l'après-midi. Les lettres timbrées peuvent être déposées auprès du cadre de santé ou de l'animatrice. Elles seront acheminées par nos services.

Les jours de départ de votre courrier par la navette interne sont le lundi, mardi, jeudi, vendredi.

## Votre argent et objets personnels

Par prudence, il est vivement déconseillé de conserver ou des objets de valeur ou de sommes d'argent importantes dans votre chambre.

A votre demande nous vous mettons à disposition un coffre fermé à clé dans votre chambre.

La résidence décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

## Salon de coiffure

Une coiffeuse est présente tous les Mardis de 13h30 à 17h00, pour réaliser la prestation de votre choix.

Elle assure vos shampooings, coupes, brushings, mises en plis, couleur et permanente. Une prestation mensuelle est incluse dans le prix de journée "hébergement".

Les tarifs sont affichés sur place pour des prestations supplémentaires souhaitées.



## Bibliothèque

A la résidence notre bibliothèque est à votre disposition dans le hall du rez-de-chaussée. Vous pouvez y emprunter gracieusement des livres, revues..., en vous y rendant en autonomie ou accompagné par l'animatrice.



## **Le téléphone**

Chaque chambre est équipée d'une prise téléphonique. Vous pouvez, si vous êtes en capacité de téléphoner, solliciter l'ouverture d'une ligne téléphonique auprès de l'accueil, toutefois, la fourniture de l'appareil reste à votre charge.

La facturation de cette prestation est réalisée mensuellement.

## **Le Wi fi**

La résidence dispose d'un réseau WIFI gratuit sécurisé accessible aux résidents sur demande à la cadre, qui vous fournira votre identifiant et mot de passe pour accéder à la Wifi de la résidence.

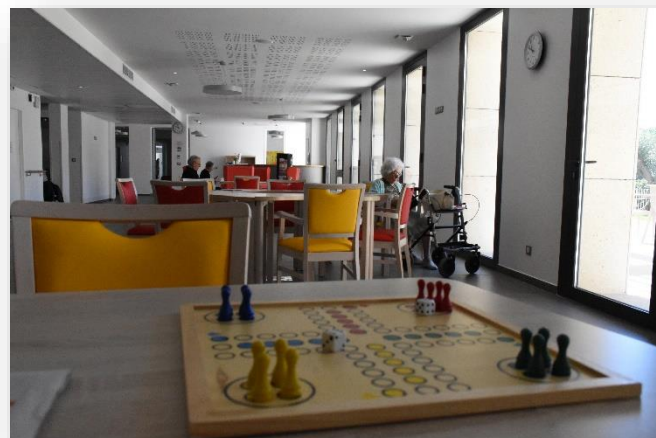
## **Les activités et animations**

De nombreuses activités affichées sur un planning mensuel avec des animations phares sont proposées chaque jour, du lundi au vendredi.

Chaque résident peut participer selon son choix aux activités proposées par les animateurs ou bénévoles.

Des sorties sont organisées occasionnellement sous condition d'inscription à l'avance, (pique-nique, visite de musée, voyages...).

Le service d'animation reste ouvert à vos propositions d'activités ou de sorties.





# VOTRE SANTÉ

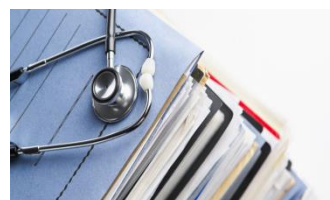
La résidence est un lieu de vie mais aussi un lieu de soin, bénéficiant d'une surveillance continue grâce à un système d'appel malade et à la présence de personnel de jour comme de nuit. En cas de problème médical, un médecin est alerté. En dehors de ses temps de présence, les infirmiers font appel au S.A.M.U.

L'établissement assure une permanence 24 heures sur 24 par la présence de personnels soignants, de personnels de nuit et d'un système d'appel malade. Une astreinte infirmière de nuit est assurée et les infirmiers(es) se déplacent sur le site dès que nécessaire.

## Accès à votre dossier médical

A votre arrivée un dossier médical informatisé est créé.

Tous les professionnels participant à votre accompagnement, notent dans ce dossier les informations nécessaires à une prise en charge pluridisciplinaire.



La confidentialité des données relatives au résident est garantie dans le respect de la réglementation en vigueur. En particulier, la consultation du dossier médical et de soins est exclusivement réservée au personnel médical et paramédical selon une procédure interne.

Selon la loi du 4 mars 2002, tout résident, accompagné de la personne de son choix, peut demander de manière précise un accès direct aux informations détenues dans son dossier médical au sein de l'établissement. La demande doit être faite au directeur de l'établissement.

L'envoi du dossier est réalisé par mail sécurisé via le logiciel BlueFiles.

Les informations médicales vous concernant pourront être partagées par les professionnels de santé d'une même équipe de soins dans le cadre de votre prise en charge.

## Les médicaments

La pharmacie interne du Centre Hospitalier de Pont-Saint-Esprit est chargée de la matériovigilance et de la pharmacovigilance. Ils organisent la veille sanitaire relative aux médicaments et aux matériels et dispositifs médicaux.

Avant votre arrivée à la résidence, vous aurez remis au service une copie de votre ordonnance datant de moins de 3 mois pour la pharmacie interne du Centre Hospitalier de Pont-Saint-Esprit.

Pour votre sécurité, la direction vous demande de ne pas garder de médicament dans votre chambre.

**IL EST IMPORTANT D'ÉVITER TOUT RISQUE D'ERREUR OU DE MÉLANGE ENTRE VOTRE TRAITEMENT HABITUEL ET CEUX PRESCRITS PAR LES MÉDECINS DE LA RÉSIDENCE.**

# **LA PARTICIPATION ET L'EXPRESSION DES RESIDENTS**

## **Le projet d'établissement de la résidence**

Le projet de la résidence 2023-2028 fixe avec ambition les orientations stratégiques et s'inscrit pleinement dans le cadre du projet d'établissement 2020-2024 du Centre hospitalier de Pont-Saint-Esprit.

Ce projet guide l'action de tous les professionnels auprès des usagers et des partenaires. Il permet une meilleure lisibilité sur les enjeux et les projets afin de définir la trajectoire de la résidence. Il fait l'objet d'une évaluation annuelle qui peut donner lieu à la rédaction d'avenants afin de prendre en compte les nouvelles actions.

Il se décline en axes stratégiques et en mesures concrètes.

Chaque résident peut demander à consulter le projet de résidence en s'adressant au cadre du service.

## **Votre projet de vie**

Votre projet de vie individualisé est établi avec vous, votre famille ainsi que l'équipe pluridisciplinaire. Vous participez, accompagné si besoin par un tuteur, aux prises de décisions relatives aux soins médicaux. L'équipe pluridisciplinaire essaie de se rapprocher le plus possible de vos souhaits. Votre consentement éclairé est constamment recherché, par tous les moyens adaptés, en vous informant des conditions et conséquences des soins et du projet de vie.

## **Les représentants des familles**

Des Représentants des Familles sont des personnes volontaires et souhaitant s'impliquer dans la vie de nos EHPAD. Ils peuvent s'associer à des enquêtes de satisfaction auprès de nos résidents afin de recueillir votre avis et expérience pour améliorer votre quotidien.

## **Le Conseil de Vie sociale (CVS)**

Il garantit les droits des usagers et leur participation au fonctionnement de l'établissement d'accueil. Le CVS est une instance consultative qui donne son avis et peut faire des propositions sur toute question concernant le fonctionnement de l'établissement. Il est composé de membres ayant voix délibérative : représentants des résidents, des familles, du personnel, et du Conseil d'Administration, et membres ayant voix consultative : la Direction et collaborateurs de son choix. Vous pouvez, vous et votre famille, lors de votre séjour être sollicité afin de présenter votre candidature et voter pour de nouveaux représentants du CVS.

## **Le comité d'éthique et bientraitance**

La résidence Notre dame de la Blache et le Centre Hospitalier sont engagés dans une réflexion d'éthique pilotée par un comité.

Celui-ci favorise la réflexion sur le sens de nos missions et identifie les problèmes éthiques rencontrés dans l'établissement. Il promeut la bientraitance.



Vous pouvez l'interpeler quant à vos questionnements ou vos incompréhensions, et une réponse adéquate vous sera apportée. Veuillez pour cela vous renseigner auprès du cadre de santé.

## **Votre avis sur la résidence**

Dans un souci d'amélioration continue de la qualité des soins et de service, un questionnaire de satisfaction anonyme vous est proposé annuellement.

Si vous souhaitez exprimer un mécontentement concernant votre prise en charge, vous pouvez durant votre séjour rencontrer le cadre de la résidence.

Pour toute réclamation à la direction, vous avez la possibilité de faire enregistrer un courrier par voie électronique ou postale. La direction s'engage à enregistrer et répondre à votre demande. Des rencontres peuvent être organisées entre le résident, la famille et la direction.



# VOS DROITS ET DEVOIRS

## **Le règlement intérieur**

Le règlement intérieur de la résidence est consultable auprès du cadre de santé de la résidence ou sur le site internet du Centre Hospitalier de Pont-Saint-Esprit.

## **Le règlement de fonctionnement et le contrat de séjour de la résidence**

Le règlement de fonctionnement et le contrat de séjour ont été présentés au Conseil de la vie sociale et adoptés par le Conseil de Surveillance après consultation des instances représentatives du personnel – Commission Médicale d'établissement (CME) et Comité Social d'Etablissement (CSE) de septembre 2023.

Conformément à la réglementation, ces documents vous sont remis à votre arrivée. Les équipes pluridisciplinaires de la résidence sont à votre disposition pour vous en faciliter la compréhension, le cas échéant.

## **Votre information et consentement éclairé**

Les données vous concernant sont protégées par le secret médical. Durant votre séjour, les équipes vous informeront de votre état de santé avec des explications les plus claires possibles.

Votre consentement sera demandé pour tous les actes ou transfert dans un autre service, sauf urgence vitale ou impossibilité d'exprimer votre avis. Sauf indication contraire à votre arrivée, votre médecin traitant et/ou le médecin ainsi que vos proches seront tenus informés de votre état.

## **Votre personne de confiance**

Vous pouvez désigner par écrit une personne de votre choix (parent, proche, médecin traitant) comme « personne de confiance », lorsque vous avez besoin de toute prise en charge médicale.

Cette dernière peut être votre porte-parole auprès des professionnels de santé, vous accompagner dans vos démarches tout au long des soins, assister aux entretiens médicaux, être consultée sur votre volonté si vous n'êtes pas en état de le faire.

## **Vos directives anticipées**

En tant que personne majeure, vous pouvez rédiger vos directives anticipées. Elles sont l'expression écrite de votre volonté. Cette démarche reste volontaire. Vous pouvez y préciser les conditions de poursuite, de limitation, d'arrêt ou de refus de traitement ou d'actes médicaux, dont vous souhaiteriez bénéficier ou non, en cas d'incapacité de vous exprimer.

Si vous avez déjà écrit des directives anticipées, pensez à avertir votre personne de confiance, votre médecin traitant et les professionnels qui vous prennent en charge. Elles peuvent être modifiées ou annulées à tout moment. Elles seront consultées préalablement à la décision médicale pour décider de la meilleure conduite à tenir.

Le recueil d'information sera fait à votre entrée par l'infirmière. Si vous souhaitez rédiger des directives anticipées, une rencontre avec le médecin sera organisée. Tous ces éléments seront intégrés dans votre dossier informatisé.

## **Lutte contre la douleur**

Dites NON, à la douleur !

Vous êtes acteur de votre santé, votre participation est essentielle. Dès l'apparition d'une douleur, puis au cours de son éventuelle évolution, n'hésitez pas à en parler à l'équipe soignante et médicale et refusez la douleur, son évaluation et sa prise en charge sont une priorité dans le soin de nos résidents. L'évaluation de la douleur est une étape essentielle dans la prise en charge d'un état douloureux.

La résidence Augusta Besson à Saint-Paul-les-Fonts et le Centre Hospitalier de Pont-Saint-Esprit ont mis en œuvre un programme de lutte contre la douleur au travers du Comité de Lutte contre la Douleur (CLUD). Ce programme a pour objectif une meilleure prise en charge du patient et résident par l'amélioration des pratiques en termes d'évaluation, de diagnostic, de traitement des douleurs et de développement de la formation des professionnels.)

## **Le culte de votre choix**

Une messe est proposée tous les dimanches dans la salle de culte.

Si vous souhaitez recevoir la visite d'un ministre d'un culte de votre choix, vous pouvez faire appel au vôtre, ou en faire la demande auprès du Cadre de Santé.

## **Droit à l'image**

La Résidence peut être amenée à autoriser la réalisation de reportage photo ou vidéo dans les services. Si vous êtes sollicité(e), cela ne peut se faire qu'avec votre autorisation que vous aurez signée lors de votre entrée dans l'établissement.

De la même manière que l'établissement doit respecter votre vie privée, vous et vos proches devez respecter le droit à la vie privée. Nulle ne peut être enregistré, photographié ou filmé sans son autorisation expresse, libre et éclairée, quels que soient les moyens utilisés, téléphones portables compris.

Toute publication sur internet portant atteinte au secret professionnel, au droit à la vie privée et / ou à caractère diffamatoire à l'encontre des personnels et / ou de la résidence Augusta Besson, est susceptible de faire l'objet d'une plainte.



## **Confidentialité et traitement des données personnelles**

Les informations contenues dans votre dossier sont personnelles et vous ne devez les communiquer à un tiers que de votre propre volonté, et non sous pression.

Les données recueillies au cours de votre séjour font l'objet d'un traitement informatisé (dossier médical, restauration, transport, facturation, infectiovigilance...). Dans ce cadre, le traitement informatisé de ces données est conforme à la loi relative à « l'informatique, aux fichiers et aux libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et à la protection des personnes physiques, à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

La loi prévoit un droit d'accès et de rectification aux informations vous concernant. Les données recueillies sont transmises au médecin responsable de l'information médicale, et sont protégées par le secret médical.

## **Votre citoyenneté**

Selon vos besoins et vos souhaits, vous pouvez être accompagné dans vos démarches citoyennes par votre famille ou des professionnels.

## **Votre intimité et confidentialité**

L'ensemble du personnel est tenu au secret professionnel et s'engage à vous garantir le respect de votre intimité et la confidentialité de vos données personnelles tout au long de votre séjour.

## **Vos responsabilités**

La résidence est un lieu recevant du public, où chacun se doit de respecter les droits élémentaires de tous : des autres résidents, comme du personnel. Cette observation s'applique dans tous les secteurs de la résidence et en toutes circonstances.

Plus particulièrement, nous vous invitons à :

- Etre courtois et poli avec le personnel qui vous prend en charge,
- Respecter l'interdiction de fumer, y compris la cigarette électronique,
- Préserver le repos de vos voisins en limitant les nuisances sonores liées à la télévision ou à la radio, le nombre de visiteurs, les horaires de visite, à faire preuve de discrétion et de civisme,
- Observer une hygiène corporelle et une tenue vestimentaire décente.
- Respecter l'ergonomie de la chambre et limiter son encombrement.

## **En cas d'incendie**

- Attendez pour quitter votre chambre d'y être invité(e) par le personnel qui vous guidera vers les issues de secours et si nécessaire vous transportera.





- N'utilisez pas les ascenseurs qui pourraient se bloquer et devenir dangereux en présence de fumée.
- Attendez pour revenir dans votre chambre d'y être convié(e) par le personnel.

## **Tabac - alcool**

Conformément à l'article et R3512-2 et suivants du code de la santé publique, l'interdiction de fumer (y compris les cigarettes électroniques) dans les espaces collectifs fermés et couverts s'applique aux résidents, à leur entourage ainsi qu'à toute personne présente dans l'établissement.

Des lieux spécifiques sont à la disposition des fumeurs.

Des aides à l'arrêt au tabac pourront vous être proposées par l'équipe soignante et seront fournies par la pharmacie de l'établissement après prescription médicale.

En cas de non-respect de ces obligations, des mesures pourront être prises par le directeur d'établissement. De plus, le code de la santé publique punit d'une amende prévue pour les contraventions de troisième classe, le fait de fumer dans un lieu à usage collectif hors de l'emplacement réservé à cet effet.

L'abus de boissons alcoolisées est interdit.

# QUALITÉ ET SÉCURITÉ DES SOINS

## Une démarche d'amélioration continue

L'amélioration continue de la qualité et de la sécurité des soins lors de votre séjour à la résidence est notre constante préoccupation.

Un programme d'actions d'amélioration et de sécurisation des pratiques est mis en œuvre, suivi et évalué. Le signalement des dysfonctionnements et des événements indésirables est organisé sur l'ensemble de l'établissement et des mesures correctives sont mises en place.

## Evaluation de l'établissement

Depuis 2022 comme tous les établissements et services sociaux et médico-sociaux, la résidence Notre Dame de la Blache est soumise à une évaluation à travers un manuel commun. Cette évaluation confirme un niveau de soin et de qualité d'hébergement conforme aux attendus de la Haute Autorité de Santé.

Vous et votre famille pourriez être sollicités dans une rencontre avec une personne formée et compétente qui sera chargée de vous questionner et de recueillir votre expression /expérience dans notre résidence.

## Les infections associées aux soins

Qu'est-ce qu'une infection associée aux soins ?

La résidence est un lieu de vie et aussi un lieu de soins tout comme les hôpitaux.

Une infection est dite associée aux soins si elle survient au cours d'une prise en charge (diagnostique, thérapeutique, préventive ou éducative) d'un résident, et si elle n'était ni présente, ni en incubation au début de la prise en charge. Si la prise en charge a eu lieu au sein de la résidence, on parle alors d'infection associée aux soins.

## La lutte contre les infections

De nombreuses actions sont menées pour lutter contre les infections liées aux soins, qui peuvent être contractées au cours de votre séjour à la résidence.

Nous sommes tous porteurs de bactéries sur notre peau, nos muqueuses et notre tube digestif. Nous pouvons nous infecter avec nos propres bactéries. De plus, nous pouvons transmettre aux autres résidents, aux professionnels, ou aux visiteurs nos propres microbes (bactérie, virus, champignons), principalement par nos mains et nos postillons.

En tant que résident, vous devez signaler à l'entrée de l'établissement, si vous êtes atteint d'une infection ou porteur d'une bactérie résistante aux antibiotiques.

L'hygiène des mains est la mesure de prévention la plus importante contre la transmission des microbes. D'autres mesures de prévention peuvent vous être demandées. Si votre état de santé

nécessite une application de précautions particulières de votre part ou de la part de vos visiteurs, nous vous demandons de les respecter.

Le personnel soignant est à votre écoute pour vous informer et vous expliquer ces mesures de prévention. Une solution hydro alcoolique vous est remise à l'entrée.

### **Précautions d'hygiène pour tous**

Désinfectez vos mains avec un produit hydro-alcoolique en entrant et en sortant de la chambre



Si vous tousssez ou que vous avez le nez qui coule, portez un masque chirurgical.



# Charte des droits et libertés de la personne âgée en situation de handicap ou de dépendance

*Lorsqu'il sera admis et acquis que toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance est respectée et reconnue dans sa dignité, sa liberté, ses droits et ses choix, cette charte sera appliquée dans son esprit.*

## 1. Choix de vie

Toute personne âgée devenue handicapée ou dépendante est libre d'exercer ses choix dans la vie quotidienne et de déterminer son mode de vie.

## 2. Cadre de vie

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit pouvoir choisir un lieu de vie - domicile personnel ou collectif - adapté à ses attentes et à ses besoins.

## 3. Vie sociale et culturelle

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance conserve la liberté de communiquer, de se déplacer et de participer à la vie en société.

## 4. Présence et rôle des proches

Le maintien des relations familiales, des réseaux amicaux et sociaux est indispensable à la personne âgée en situation de handicap ou de dépendance.

## 5. Patrimoine et revenus

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit pouvoir garder la maîtrise de son patrimoine et de ses revenus disponibles.

## 6. Valorisation de l'activité

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit être encouragée à conserver des activités.

## 7. Liberté d'expression et liberté de conscience

Toute personne doit pouvoir participer aux activités associatives ou politiques ainsi qu'aux activités religieuses et philosophiques de son choix.

## 8. Préservation de l'autonomie

La prévention des handicaps et de la dépendance est une nécessité pour la personne qui vieillit.

## 9. Accès aux soins et à la compensation des handicaps

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit avoir accès aux conseils, aux compétences et aux soins qui lui sont utiles.

## 10. Qualification des intervenants

Les soins et les aides de compensation des handicaps que requièrent les personnes malades chroniques doivent être dispensés par des intervenants formés, en nombre suffisant, à domicile comme en institution.

## 11. Respect de la fin de vie

Soins, assistance et accompagnement doivent être procurés à la personne âgée en fin de vie et à sa famille.

## 12. La recherche : une priorité et un devoir

La recherche multidisciplinaire sur le vieillissement, les maladies handicapantes liées à l'âge et les handicaps est une priorité. C'est aussi un devoir.

## 13. Exercice des droits et protection juridique de la personne vulnérable

Toute personne en situation de vulnérabilité doit voir protégés ses biens et sa personne.

## 14. L'information

L'information est le meilleur moyen de lutter contre l'exclusion.

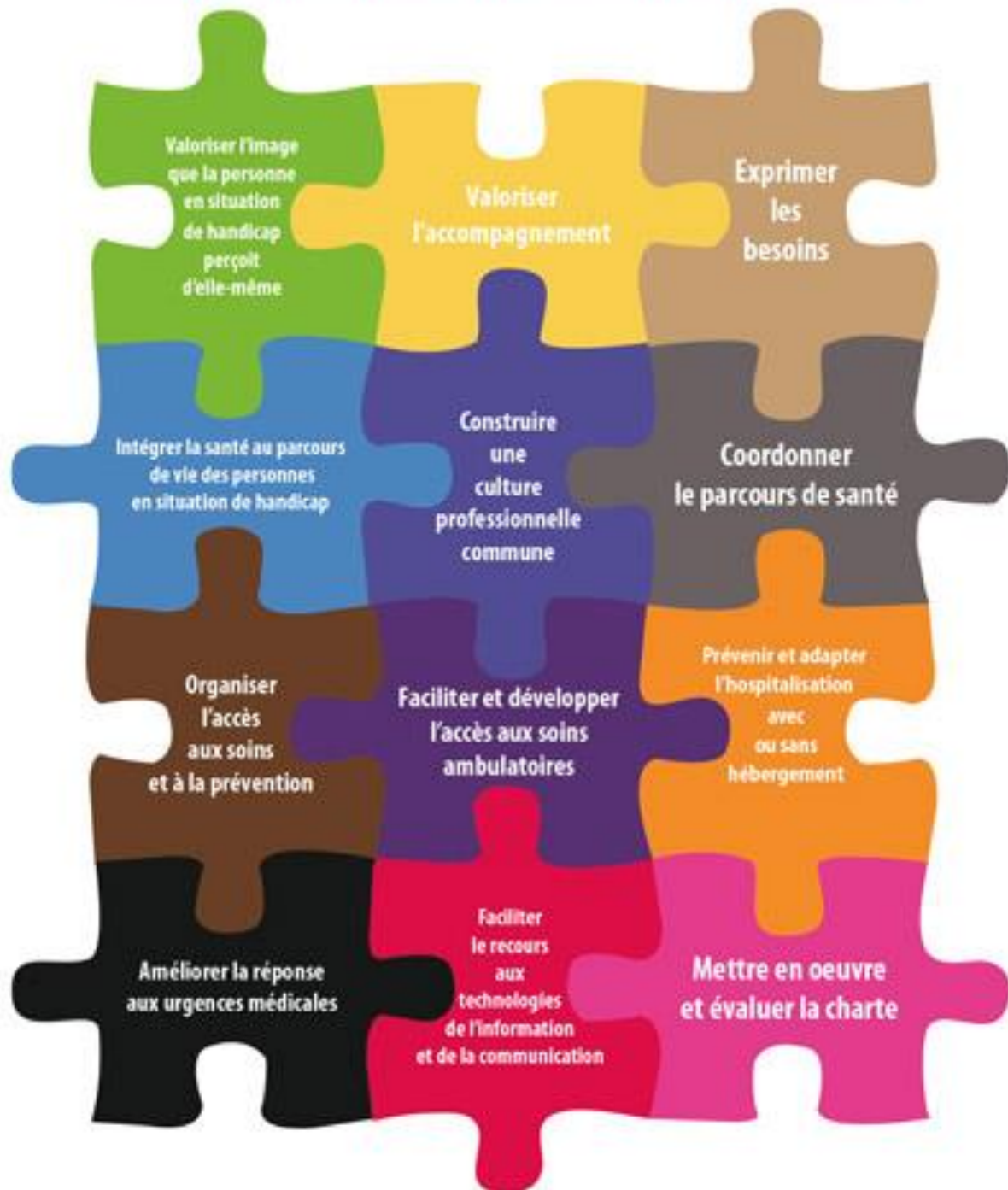
**fng**  
Fondation Nationale de Gérontologie  
49, rue Mirabeau - 75016 PARIS  
Tel : 01 55 74 67 00 - www.fng.fr

Version révisée 2007



# CHARTER ROMAIN JACOB

Unis pour l'accès à la santé des personnes en situation de handicap





# CHARTRE DE LA LAÏCITÉ DANS LES SERVICES PUBLICS

**La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale.**

Elle assure l'**égalité devant la loi de tous les citoyens** sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle garantit des droits égaux aux hommes et aux femmes et respecte toutes les croyances.

Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, notamment religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi.

La liberté de religion ou de conviction ne rencontre que des limites nécessaires au respect du pluralisme religieux, à la protection des droits et libertés d'autrui, aux impératifs de l'ordre public et au maintien de la paix civile.

La République assure la liberté de conscience et garantit le libre exercice des cultes dans les conditions fixées par la loi du 9 décembre 1905.

Pour assurer cette conciliation entre liberté de conscience de chacun et égalité de tous, la laïcité s'impose à l'ensemble des services publics, quel que soit leur mode de gestion.

## LES AGENTS DU SERVICE PUBLIC

**Toute discrimination** dans l'accès aux emplois publics et le déroulement de carrière des agents **est interdite**.

Tout agent public a un devoir de stricte neutralité dans l'exercice de ses fonctions.

Tout agent du service public incarne les valeurs de ce dernier et est tenu de se montrer **exemplaire** dans l'exercice de ses fonctions. Il doit **traiter également tous les usagers et respecter leur liberté de conscience**.

**Le principe de laïcité lui interdit de manifester ses convictions religieuses dans l'exercice de ses fonctions**, quelles qu'elles soient. Ne pas respecter cette règle constitue un manquement

à ses obligations pouvant donner lieu à l'engagement de poursuites disciplinaires.

**La liberté de conscience est garantie aux agents publics.** S'ils peuvent bénéficier d'autorisations d'absence pour participer à une fête religieuse, c'est à la condition qu'elles soient compatibles avec les nécessités du fonctionnement normal du service. **Il appartient au chef de service de faire respecter les principes de neutralité et de laïcité par les agents sur lesquels il a autorité.**

Les mêmes obligations s'appliquent aux salariés de droit privé lorsqu'ils participent à une mission de service public.

## LES USAGERS DU SERVICE PUBLIC

**Tous les usagers sont égaux** devant le service public. Ils ont le droit d'exprimer leurs convictions religieuses dans les limites du respect de la neutralité du service public, de son bon fonctionnement et des impératifs d'ordre public, de sécurité, de santé et d'hygiène. **Les usagers doivent s'abstenir de toute forme de prosélytisme.**

Le principe de laïcité **interdit à quiconque de se prévaloir de ses croyances religieuses pour s'affranchir des règles communes** régissant les relations entre collectivités publiques et particuliers.

A ce titre, ils ne peuvent récuser un agent public ou d'autres usagers, ni exiger une adaptation du fonctionnement du service public ou d'un équipement public en se fondant sur des considérations religieuses. Dans les cas les plus graves, des sanctions pénales peuvent être appliquées.

**Lorsque la vérification de l'identité est nécessaire, les usagers doivent se conformer aux obligations qui en découlent.**

**Les usagers accueillis à temps complet** dans un service public, notamment au sein d'établissements médico-sociaux, hospitaliers ou pénitentiaires **ont droit au respect de leurs croyances** et d'exercer leur culte, sous réserve des contraintes découlant des nécessités du bon fonctionnement du service.

Pour en savoir plus : [www.laicite.gouv.fr](http://www.laicite.gouv.fr)





## **NOUS CONTACTER**

### **Résidence Notre-Dame de la Blache**

Adresse : 1969 Route de Carsan, 30130 Pont-Saint-Esprit

Téléphone : 04 66 90 39 69

[g.morelvigier@hopitalpse.fr](mailto:g.morelvigier@hopitalpse.fr)



# Centre Hospitalier de Pont-Saint-Esprit



Centre Hospitalier  
10, Rue Philippe le Bel  
30134 Pont-Saint-Esprit



Résidence Notre Dame  
de la Blache  
1969, Route de Carsan  
30130 Pont-Saint-Esprit



Résidence Val de Cèze  
La Vérune et Comer  
30630 Cornillon



Résidence Augusta Besson  
Camin de Sarsin  
30330 Saint-Paul-les-Fonts



ESA  
1, Esplanade du Mont-cotton  
30200 Bagnols-sur-cèze



Espace Annie Girardot  
10, Rue Philippe le Bel  
30134 Pont-Saint-Esprit

Site internet : <http://www.hopitalpse.fr/>  
Page Facebook : [chpontosaintesprit](https://www.facebook.com/chpontosaintesprit)



10, Rue Philippe le Bel  
CS 31054  
30134 PONT-SAINT-ESPRIT Cedex  
Tél. 04 66 33 40 01  
[secretariatdirection@hopitalpse.fr](mailto:secretariatdirection@hopitalpse.fr)

Propriété du Centre hospitalier – © Tous droits réservés 2022

Toute reproduction en tout, ou en partie, sous quelque forme que ce soit, est interdite sans l'autorisation écrite de la Direction